



AVIS PUBLIC

Le Conseil municipal considère l'adoption d'un arrêté municipal modifiant le plan rural 8-2016 de façon à modifier les dispositions de l'article 30 sur les clôtures et haies afin de les assouplir.

Les personnes intéressées peuvent être consultées la modification au bureau municipal, situé au 492, ch. de l'Église, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h. Les objections écrites doivent être adressées à M. John Morrisey avant le 23 novembre à 16h. Les objections ou commentaires présentés **par écrit** seront examinés lors d'une audience publique qui se tiendra à l'édifice municipal de Saint-André le 26 novembre 2018 à 19h30.

Le conseil de la Communauté Rurale de Saint-André

John Morrisey, Greffier